



Dictionnaire des théâtres du monde

ASTP [Association de Soutien au Théâtre Privé]

Un fonds de soutien solidaire

A l'initiative du ministère des Affaires culturelles, représenté par Emile Biasini, directeur du théâtre, de la musique et de l'action culturelle, et du syndicat des directeurs des théâtres privés, présidé par Denis Maurey, l'Association de Soutien au Théâtre Privé a été créée en 1964. Les besoins de financement des théâtres privés pour rénover leurs salles et le souci de certains directeurs-metteurs en scène de soutenir des petites salles pouvant programmer un théâtre d'essai ont rencontré le consentement de l'État à mutualiser une taxe sur la billetterie, qui avait succédé au droit des pauvres après son abolition en 1941.

L'évolution statutaire

L'objectif de cette association loi 1901, initialement combattu par certaines directions de théâtres privés, a été de créer un fonds de solidarité pour accompagner la prise de risques de certains spectacles cherchant à renouveler l'expression dramatique, en compensant une partie des déficits d'exploitation. Des moyens ont pu aussi être dégagés pour étoffer le fonds d'aide à l'équipement des théâtres privés parisiens mis en place en 1951, avec une cotisation volontaire sous la forme d'un prélèvement fixe sur chaque billet vendu afin de financer des travaux de rénovation des bâtiments et de sécurité. Les producteurs privés non-membres de l'ASTP peuvent bénéficier d'un reversement d'une partie des taxes versées pour le montage non subventionné du spectacle suivant.

En 1972, deux transformations ont eu lieu. L'État et la Ville de Paris se sont engagés à verser des subventions d'un montant équivalent pour chacun à la taxe parafiscale de 3,5% des recettes de billetterie hors taxes pour tous les spectacles créés par des producteurs privés, à la suite d'un d'allègement de la fiscalité des spectacles au cours des années 1960. L'autonomie de l'ASTP a été actée par le transfert de sa présidence du ministère des Affaires culturelles au syndicat des directeurs de théâtres privés, représenté par Denis Maurey.

En 2001, la mise en place de la Loi Organique relative aux Lois de Finance a entraîné la suppression des taxes parafiscales gérées par les administrations publiques, d'où un transfert de la collecte de cette taxe, devenue fiscale, à l'ASTP en 2004. Cela concerne les recettes des productions privées dramatiques, lyriques et chorégraphiques, ainsi que des spectacles d'humour et des comédies musicales à la condition d'avoir été joués dans des théâtres membres de l'ASTP.

Quelle mission d'intérêt général ?

Une mission d'intérêt général est attribuée à l'ASTP afin de soutenir les créations, la production et la diffusion de pièces théâtrales, lyriques et chorégraphiques « en direction du public le plus large possible », d'entretenir le patrimoine architectural et de maintenir la vocation artistique des théâtres. Une action orientée vers les jeunes de moins de 26 ans consiste à offrir environ 100 000 billets à 10 euros du mardi au jeudi, avec une subvention de 5 € par place en contrepartie.

Une solidarité financière au profit des petites salles

Le droit de tirage des aides est calculé en fonction de la taxe fiscale versée au cours des trois dernières saisons, et est proportionnellement environ deux fois plus élevé pour les salles de moins de 500 places que pour celles de plus de 500 places. La principale aide de l'ASTP porte sur la garantie au déficit des exploitations continues de spectacles avec un minimum de représentations en cas de résultat déficitaire. Pour bénéficier de cette aide, le théâtre doit avoir produit au moins 30% du coût du spectacle et acquitté une taxe fiscale d'au moins 30€ par fauteuil au cours de la saison précédente. Ce dispositif assurantiel consiste à soutenir les débuts d'exploitation des spectacles dans la limite du droit de tirage autorisé. La prise en charge du déficit d'un nombre défini de représentations (entre 60 et 120) s'effectue à hauteur de 40% pour les créations et reprises de spectacles de plus de 10 ans ou de 30% pour les reprises de moins de 10 ans.

Cette garantie est complétée par une aide au montage qui avantage les petites salles car son taux est inversement proportionnel au nombre de places pour les théâtres de moins de 500 places. Une aide incitative à l'emploi complète ce dispositif assurantiel, avec un nombre d'emplois soutenus qui est aussi inversement proportionnel à la jauge de la salle.

Une aide à la création

À la fin des années 1980, l'ASTP a appelé à la création d'un fonds d'aide à la création afin de revitaliser la fonction de recherche. Son président, Jérôme Hullot, a regretté la disparition des théâtres promouvant des auteurs peu connus, et son secrétaire général, Georges Herbert, le renoncement des petites salles à la prise de risques artistiques et économiques.

L'aide à la création, remboursable en cas de résultat bénéficiaire, a été fondée en 1990 avec le soutien majoritaire du ministère de la Culture et de la Ville de Paris, complété par celui de la SACD.

Conditionnée à l'obtention de la garantie de déficit des premières séries de représentations, elle ne peut s'appliquer qu'aux cinq premières pièces d'un auteur jouées dans le secteur privé. Elle se décompose en deux volets cumulés : l'incitation à la création en fonction du budget du montage selon un pourcentage inversement proportionnel à la jauge de la salle, et le soutien à la création selon un barème décroissant avec le nombre de représentations du spectacle.

Une viabilité économique qui dépend des subventions publiques

À la demande de l'ASTP, l'économiste Bernard Roux a été mandaté en 1990 pour étudier l'évolution des coûts, des recettes et des aides reçues. Son étude a mis en évidence un doublement en 10 ans des coûts fixes à prix constants (corrigés de l'inflation). L'étude des 87 spectacles garantis ou aidés partiellement en 1989/1990 a mis en évidence la dépendance du fonds de soutien aux subventions publiques puisque seuls 11 d'entre eux ont été finalement bénéficiaires, avec cinq one man shows. Les aides du fonds de soutien ont permis de réduire le déficit d'exploitation total de 13,6 à 8,2 millions d'euros.

L'étude de l'ASTP sur la période 2012-2017 indique l'ampleur de la solidarité financière exercée au profit des petites salles. La moyenne des aides par théâtre et par saison a été presque 10 fois plus élevée que la taxe fiscale annuelle moyenne payée sur la billetterie pour les salles au-dessous de 251 places et 2 fois plus pour les salles de plus de 800 places. La viabilité économique de cette solidarité financière est tributaire des subventions publiques car celles-ci ont financé 62% des aides à l'exploitation et des aides à la création en 2017.

Les évolutions récentes

La composition des membres de l'ASTP, initialement limitée à une cinquantaine de théâtres parisiens, s'est élargie à 6 théâtres en région, à des petites salles parisiennes, avec un nombre total de 71 salles en 2024 dont 13 de moins de 150 places, et à des tourneurs. L'accroissement du nombre de tourneurs membres de l'ASTP, au nombre de 26 en 2024, découle de leur développement, avec des directeurs de théâtres privés qui ont souhaité créer leur propre société de diffusion afin de mieux contrôler la chaîne de valeur du spectacle vivant. Des aides spécifiques aux tournées sont proposées aux adhérents ayant diffusé un nombre minimal de représentations assujetties à la taxe fiscale au cours des trois dernières saisons : une aide automatique à l'activité et une aide à la production initiale en tournée.

La part de la taxe fiscale dans les ressources du fonds de soutien a progressé pour atteindre au cours des années 2000 l'équivalent des subventions de l'Etat et de la Ville de Paris. La pandémie a modifié la donne avec une part devenue très majoritaire du fonds d'urgence du spectacle vivant et du fonds de compensation billetterie afin de pallier les pertes liées à la fermeture des salles. Les théâtres parisiens passés sous le contrôle de groupes, comme Fimalac ou JMD Productions, ont maintenu leur adhésion à l'ASTP face aux risques persistants de pertes même avec des capitaux plus importants.

La volonté d'élargir le rayonnement de l'ASTP au territoire national a suscité une réforme du système des aides à l'exploitation avec un nombre minimal de représentations plus réduit et un allongement des séries protégées, une consolidation des aides à la création et à l'emploi, en misant sur un meilleur recouvrement de la taxe fiscale et une participation financière des villes de résidence des nouveaux théâtres membres. Le droit au reversement de la taxe versée par les producteurs privés non-membres de l'ASTP pour le spectacle suivant a été porté de 50% à 57,5%. L'ASTP s'inscrit dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans le monde de la culture, des contributions à la transition écologique, et a reconfiguré le site web Théâtres et Producteurs Associés pour faciliter un marketing numérique.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

- Les mondes du théâtre , désenchantement politique et économie des conventions, Daniel Urrutiaguer, Paris : l'Harmattan, DL 2014
<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb43804360x>

Rédacteur(s)

[D. Urrutiaguer](#)

Classement

Cet article relève de la spécialité [Institutions et lieux](#)
Zone(s) géographique(s) : France

Article à retrouver sur : <https://dictionnaire.artcena.fr/articles/lexique-astp>